

ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels



Mercredi 6 février 1957,
à 15 h. 35

New-York

SOMMAIRE

| | Page |
|---|------|
| Point 51 de l'ordre du jour: | |
| Régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité d'étude du régime des traitements (<i>suite</i>) | |
| Examen du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>) | 287 |

Président: M. Omar LOUTFI (Egypte).

En l'absence du Président, M. Calogeropoulos-Stratis (Grèce), vice-président, assume la présidence.

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité d'étude du régime des traitements (A/3209, A/3505 et Corr.1, A/C.5/691 et Add.1 à 3, A/C.5/L.441) [suite]

EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (A/3505 ET CORR.1) [suite]

Point 11, vii (suite)

1. M. ZODDA (Italie) estime que la question générale du classement des bureaux selon le coût de la vie n'est pas encore complètement élucidée. Comme la délégation italienne l'a déjà fait observer, on voit difficilement pourquoi Genève est placée dans une classe inférieure à Rome. Il serait plus approprié de placer ces deux villes dans la classe 1 et M. Zodda fait une proposition formelle dans ce sens.

2. En outre, le Contrôleur a recommandé de ranger New-York dans la classe 5 parce qu'il y aurait lieu de penser que le coût de la vie continuera d'augmenter. Selon M. Zodda, ce n'est pas appliquer un principe économique sain que de poser en postulat de futures hausses. De toute façon, M. Zodda n'est pas sûr que le classement proposé corresponde aux augmentations réelles nettes en pourcentage. Le recours à une méthode mathématique rigoureuse s'impose si l'on veut que les catégories de traitement reflètent exactement les différences dans le coût de la vie. Il est presque impossible à la Cinquième Commission de prendre une décision sur des questions de cette importance, alors que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a pas eu le temps, comme il le déclare dans son rapport (A/3505 et Corr.1), de rechercher si le classement proposé par le Comité d'étude du régime des traitements pour Rome, Paris et Montréal est justifié et qu'il n'a pas disposé des renseignements suffisants pour le faire. L'examen de l'ensemble de la question devrait être reporté à la douzième session de l'Assemblée générale, comme l'a proposé le représentant de la France à la 581^{ème} séance. A ce moment-là, le Secrétaire général et le Comité consultatif posséderont

des renseignements plus abondants et pourront présenter une proposition mieux justifiée.

3. M. HUNN (Rapporteur du Comité d'étude du régime des traitements), répondant à la question soulevée par la délégation italienne à la 580^{ème} séance au sujet du classement proposé pour Rome et Genève, dit que le Comité d'étude reconnaît que les prix à Rome ne sont pas supérieurs de 5 pour 100 à ceux de Genève et qu'il n'est même pas sûr qu'il y ait un écart. D'après les statistiques disponibles, cet écart n'était que de 1 pour 100 en janvier 1956 — écart bien minime que l'on pourrait attribuer aux calculs statistiques. Il n'est pas facile, toutefois, de faire de comparaison entre villes et il se peut que le chiffre de 1 pour 100 ne reflète pas fidèlement la situation. Si le Comité d'étude recommande de ranger Rome dans la classe 2, c'est pour plusieurs raisons. En premier lieu, il a constaté qu'à Rome les prix ont augmenté de 10 pour 100 depuis le dernier ajustement des traitements qui a eu lieu dans cette ville en 1952 — hausse qui, si elle s'était maintenue pendant six mois, aurait, vu la procédure en vigueur, donné aux fonctionnaires en poste à Rome le droit de recevoir une indemnité de cherté de vie de 10 pour 100 calculée sur 75 pour 100 du traitement. En d'autres termes, ces fonctionnaires étaient sur le point de pouvoir bénéficier d'une augmentation brute de 7,5 pour 100. En second lieu, les statistiques semblent n'avoir pas pris pleinement en considération certains éléments du coût de la vie, comme les frais de transport, les services domestiques et les frais médicaux. Le Comité d'étude a, en outre, estimé qu'il fallait tenir compte du fait que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avait des difficultés à recruter le personnel dont elle avait besoin. C'est pour toutes ces raisons qu'il a décidé de placer Rome dans la classe 2. Pour ce qui est de Genève, on s'achemine, comme il a déjà été dit, vers une indemnité de poste de 5 pour 100, si bien que l'écart en faveur de Rome ne sera vraisemblablement que temporaire.

4. M. OGISO (Japon) demande si le Secrétariat pourrait fournir de chiffres officiels concernant le rapport des prix entre New-York et Genève en octobre 1956, à l'appui de l'observation du Secrétaire général selon laquelle New-York était déjà à cette date plus près de la classe 5 que de la classe 4.

5. Se référant au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/691), il voudrait savoir si les propositions tendant à renforcer les services de statistique de l'Organisation des Nations Unies seront soumises à la présente session.

6. M. NATARAJAN (Inde) dit que sa délégation se rangerait normalement à l'opinion du Comité d'étude selon laquelle New-York devrait être placé dans la classe 4, étant donné surtout que cette opinion est aussi celle du Comité consultatif. Certaines considérations, cependant, militent en faveur d'un examen plus approfondi de la question, comme la délégation indienne l'a déclaré au cours de la discussion générale (574^{ème}

séance). On a souligné que l'indemnité de poste de la classe 4 ne serait, pour les fonctionnaires sans charges de famille, que d'environ 10 pour 100 — et non de 15 pour 100, comme d'aucuns le prétendent — du traitement moyen de chaque classe (pour les fonctionnaires ayant des charges de famille, elle serait d'environ 15 pour 100) et que si le système proposé d'indemnités de poste apportait une solution partielle au problème des charges de famille, il ne résolvait guère, en revanche, celui de l'augmentation du coût de la vie, puisque les fonctionnaires bénéficient déjà d'une indemnité de cherté de vie de 10 pour 100 depuis le 1er janvier 1956; en conséquence, l'octroi de l'indemnité de poste prévue pour la classe 4 ne se traduira, mise à part une certaine amélioration du régime des avantages familiaux, par aucune augmentation de traitement pour les fonctionnaires de New-York.

7. A la séance précédente, le Contrôleur a formulé d'autres arguments encore, que la délégation indienne juge raisonnables. Toutes les parties intéressées, y compris le Rapporteur et les délégations qui ne sont pas d'avis de ranger New-York dans la classe 5, semblent néanmoins reconnaître d'une manière générale que le moment n'est guère éloigné de placer New-York dans cette classe. La différence fondamentale entre ce point de vue et celui du Secrétaire général concernant le classement initial de New-York semble tenir à la manière dont le problème est envisagé. Le Secrétaire général estime qu'il convient de tenir d'avance compte de la légère hausse supplémentaire qui autorisera à ranger New-York dans la classe 5. L'argument adverse est qu'il vaut mieux attendre que tel soit effectivement le cas; mais les tenants de cette thèse reconnaissent qu'à l'heure actuelle New-York se situe entre les classes 4 et 5, et même qu'il en était déjà ainsi au 1er janvier 1956. Il convient de noter cependant que le Comité d'étude a recommandé que, le lieu d'affectation une fois rangé dans une classe particulière, il n'y ait, pour l'indice du coût de la vie, aucun report de "trop-perçu" ni de "moins-perçu". En d'autres termes, New-York, une fois rangé dans la classe 4, ne bénéficierait pas d'un report de "moins-perçu" lors de la prochaine révision. La délégation indienne estime qu'un tel système est loin d'être satisfaisant, étant donné l'écart très faible qui sépare actuellement New-York de la classe 5.

8. La Cinquième Commission s'est déjà prononcée en faveur d'une augmentation de traitement des agents des services généraux — qui se traduira par une dépense de près d'un demi-million de dollars — sur la base d'une proposition du Secrétaire général qui comportait, elle aussi, un certain élément d'appréciation. Elle s'est déclarée prête à accepter l'appréciation du Secrétaire général sans exiger de renseignements statistiques détaillés. De l'avis de la délégation indienne, la Commission devrait également accepter l'appréciation du Secrétaire général sur la question du classement des administrateurs en vue de l'octroi des indemnités de poste, le Secrétaire général et le Contrôleur ayant fourni toutes les données et tous les chiffres utiles. D'après les derniers renseignements, New-York ne se situe qu'à un point au-dessous de la classe 5; ce ne serait donc pas faire preuve d'une générosité excessive que de la ranger dans cette classe. Il serait regrettable qu'un nombre important de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs reçoivent un traitement moindre que celui que touchent de nombreux fonctionnaires recrutés sur le plan local.

9. Le représentant du Secrétaire général a souligné que les décisions devaient être prises en fonction de

considérations très larges. La délégation indienne partage cette opinion et insiste tout particulièrement sur le fait que le Secrétaire général se voit confier des tâches de plus en plus nombreuses et que pour s'en acquitter, il a besoin de la coopération pleine et entière d'un personnel compétent. Certes il bénéficie actuellement de cette coopération, mais il importe que le moral du personnel ne soit pas ébranlé par des décisions qui pourraient susciter des récriminations. Si l'on applique les recommandations du Comité d'étude, certains groupes importants de fonctionnaires, en particulier ceux des classes intermédiaires, ne bénéficieront d'aucune augmentation de traitement; il semble donc opportun de reconnaître le bien-fondé de leur demande. En conséquence, la délégation indienne appuie la proposition tendant à ranger New-York dans la classe 5.

10. M. COLOMA (Equateur) a déjà indiqué qu'il approuvait la proposition du Secrétaire général de placer New-York dans la classe 5, et la déclaration du Contrôleur à la 581ème séance sur l'augmentation constante du coût de la vie à New-York a renforcé son opinion.

11. M. Y. W. LIU (Chine) a été frappé par ce que le Rapporteur du Comité d'étude a dit du système mis au point par le Comité d'étude après trois mois de travaux. Malgré les arguments avancés par le Contrôleur, M. Liu continue d'attacher plus d'importance à ce système qu'à tel ou tel argument particulier. Il importe d'examiner les moyens de donner satisfaction aux fonctionnaires du Siège et d'atténuer les difficultés auxquelles se heurtent un grand nombre d'entre eux, car c'est à ce prix seulement que les intéressés peuvent faire du bon travail. Cependant, la proposition du Secrétaire général semble avoir été présentée trop tard. Le Comité d'étude aurait peut-être fait des recommandations différentes si le Secrétaire général lui avait fait part de toute sa pensée. Mieux vaut ne pas placer New-York dans la classe 5 avant qu'un organe analogue au Comité d'étude n'ait fait un examen complet de la question; si l'on décidait de ranger New-York dans la classe 5 à la douzième session, on pourrait donner à cette décision un effet rétroactif à partir de janvier 1957. En agissant de la sorte, la Cinquième Commission montrerait qu'elle ne se soustrait pas à son devoir. Si l'on prenait, à la présente session, des mesures dans le sens suggéré par le Secrétaire général, l'Organisation s'engagerait irrémédiablement à assumer la dépense supplémentaire en question. La Cinquième Commission doit contribuer à améliorer la situation vraiment difficile dans laquelle se trouvent les fonctionnaires du Secrétariat, mais elle ne peut le faire qu'après avoir procédé à une étude complète de la question.

12. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) est particulièrement reconnaissant au Rapporteur de ses éclaircissements. La question sur laquelle la Cinquième Commission est appelée à se prononcer est difficile, mais elle exige une décision immédiate. La Commission aurait tort de remettre cette décision, car la situation pourrait changer d'ici là, ce qui nécessiterait une nouvelle étude complète. Les membres de la Cinquième Commission ne sont pas tous statisticiens ou experts en matières de niveaux de vie, mais les données qu'ils possèdent maintenant et les déclarations qu'ils ont entendues sont suffisantes pour leur permettre de prendre une décision immédiate. M. van Asch van Wijck n'est pas convaincu qu'il faille placer New-York dans la classe 5 dès maintenant, car l'on préjugerait ainsi l'évolution du coût de la vie dans cette ville. Si, pendant les neuf mois à venir, les prix restaient supérieurs de 5 pour 100 au plafond fixé pour la classe 4,

la Commission pourrait être appelée à décider, à la douzième session, de ranger New-York dans la classe 5 à partir du 1er janvier 1958. Cette possibilité reste ouverte. M. van Asch van Wijck votera donc pour la proposition tendant à placer New-York dans la classe 4.

13. En ce qui concerne Paris, on possède peu de renseignements et le représentant des Pays-Bas n'est pas certain qu'il faille placer cette ville dans la même classe que New-York. Il faudrait plutôt la ranger dans la classe 3; si les prix continuent de monter au cours de l'année, on pourra, comme dans le cas de New-York, procéder à une étude complète de la situation en vue du reclassement éventuel de Paris à la douzième session.

14. En réponse à la question posée au début de la séance par le représentant du Japon, M. TURNER (Contrôleur) déclare qu'en octobre 1956 le rapport des prix entre Genève et New-York était très semblable à ce qu'il était en janvier 1956, mais que la question n'a pas à être considérée à propos des recommandations du Comité d'étude, attendu que le Comité a déclaré explicitement que les comparaisons entre les divers lieux d'affectation ne pouvaient porter que sur la période antérieure au 1er janvier 1956, et qu'après cette date le facteur déterminant serait l'évolution du coût de la vie dans chaque lieu d'affectation.

15. En ce qui concerne la proposition de renforcer les services statistiques, l'Organisation des Nations Unies procède actuellement à des consultations avec les institutions spécialisées, et la dernière mise au point exige encore un ou deux mois. Le Secrétaire général ne pourra donc pas présenter de plan définitif à la Cinquième Commission lors de la présente session, mais il espère le faire au début de la douzième session.

16. M. OGISO (Japon) avait voulu indiquer que si l'on fait passer New-York de la classe 4 à la classe 5 et que le rapport des prix entre New-York et Genève reste le même, il faudrait également envisager de faire passer Genève de la classe 1 à la classe 2. La délégation japonaise approuve la recommandation du Comité d'étude et regrette de devoir se prononcer contre la proposition du Secrétaire général. Le fait de ne pas ranger New-York dans la classe recommandée par le Comité bouleverserait toute l'économie des recommandations, qui ont été formulées non seulement en fonction du niveau des prix, mais aussi en raison d'autres facteurs. M. Ogisso approuve également le classement recommandé par le Comité d'étude pour Paris et pour Rome; en réponse aux arguments des représentants de la France et de l'Italie, il fait observer que le coût de la vie est généralement plus élevé pour les étrangers que pour les ressortissants d'un pays donné.

17. Prenant la parole sur l'invitation du Président, M. MAHEU (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), rappelle que la neuvième Conférence de l'UNESCO a adopté une résolution, communiquée à la Cinquième Commission dans le document A/C.5/700, dans laquelle elle autorise le Directeur général à mettre en vigueur les éléments du régime révisé des traitements, allocations et autres conditions d'emploi qu'il estimera souhaitable et possible d'appliquer, à condition que toute modification antérieure à l'ouverture de la dixième Conférence soit conforme dans l'ensemble aux mesures adoptées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution, qui a été adoptée à l'unanimité, est fondée sur les principales recommandations du Comité d'étude ainsi que sur le rapport du Directeur général à ce sujet; il y est aussi dit que, bien que le texte intégral du rapport du Comité d'étude n'ait pas

été disponible, la Conférence générale a jugé que les recommandations du Comité constituent, dans l'ensemble, une base satisfaisante pour l'établissement d'un régime commun révisé.

18. Les experts des gouvernements représentés au Comité d'étude ont fourni de multiples données à l'appui de leur opinion que Paris devait être rangé dans la classe 4 en ce qui concerne l'indemnité de poste, et le Directeur général de l'UNESCO considère que leur recommandation était à la fois juste et nécessaire. L'UNESCO est l'organisme des Nations Unies qui emploie le plus grand nombre de fonctionnaires à Paris, où son siège est établi. Le représentant du Directeur général a déclaré devant le Comité d'étude qu'à défaut d'une augmentation générale des traitements de base, il serait difficile de recruter du personnel suffisamment qualifié si Paris n'était pas placé dans la classe 4. Certains membres de la Cinquième Commission ont suggéré de placer Paris dans la classe 3, qui correspond à l'indice 110 (mai 1950 = 100). Cependant, cet indice a été atteint à Paris en 1951-1952; une indemnité de cherté de vie a été accordée en conséquence en avril 1952 au personnel de l'UNESCO, mais en janvier 1956, l'indice s'élevait à 115, ce qui, comme l'a constaté le Comité correspond à la classe 4. Au reste, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter à Paris et, en novembre 1956, l'indice avait atteint 117,3. Ainsi donc, si l'on range Paris dans la classe 3, le pouvoir d'achat des fonctionnaires s'en trouvera gravement réduit, étant donné que les traitements resteront au niveau de 1952 malgré l'augmentation reconnue du coût de la vie.

19. Le représentant de la France a demandé que Paris soit rangé dans la classe 3 en raison notamment des privilèges que le Gouvernement français accorde au personnel de l'UNESCO. Cette institution est très reconnaissante au Gouvernement français de la manière libérale dont il interprète l'accord relatif au siège, mais il ne faut pas oublier que les privilèges en question sont, pour la plupart, réservés à un petit nombre de fonctionnaires de la classe P-5 et au-dessus, qui ne représentent que 11 pour 100 de la totalité du personnel et qui entrent dans la catégorie du personnel diplomatique autorisé à importer des denrées alimentaires et à bénéficier de prix réduits pour l'achat de certains produits, notamment l'essence. Le représentant de la France a mentionné également que les fonctionnaires étaient autorisés à importer une automobile sans avoir à payer de droits de douane; il ne s'agit pas là d'un privilège spécial, car il s'applique à tous les étrangers résidant en France. Certains avantages dont bénéficient les fonctionnaires de la classe P-4 cesseront d'être accordés au fur et à mesure que les titulaires actuels seront remplacés.

20. Il serait injuste d'invoquer les avantages consentis à une minorité — qui est précisément celle qui a les traitements les plus élevés — pour fixer les traitements de l'ensemble du personnel en dessous du niveau préconisé par le Comité d'étude. La recommandation de ce comité a été formulée après un examen approfondi de la question et elle mérite l'appui de la Cinquième Commission.

21. M. POLLOCK (Canada), regrettant de ne pouvoir être d'accord avec le Secrétariat sur ce point, dit que sa délégation a décidé que New-York devrait être rangé dans la classe 4 après avoir longtemps réfléchi à la question et après avoir étudié de nombreuses statistiques qui, toutes tendaient à confirmer les conclusions auxquelles le Comité d'étude est parvenu à l'issue d'une minutieuse enquête. Les recommandations formulées

par le Comité d'étude aux paragraphes 146 à 148 de son rapport (A/3209) permettront d'apporter une amélioration très sensible à la situation existante et fournissent une excellente base pour fixer les indemnités de poste pour l'exercice en cours. Le Comité a toutefois déclaré très justement qu'il était souhaitable que l'on obtienne des renseignements aussi exacts que possible dès que l'on aurait mis au point un nouveau dispositif satisfaisant permettant de revoir tant les méthodes employées que les résultats obtenus. Si, à la suite de nouvelles enquêtes, on réunissait suffisamment de preuves en faveur d'une révision, le dispositif envisagé permettrait de procéder, en temps utile, à de nouveaux ajustements, une fois le principe acquis.

22. M. Pollock n'ignore pas que l'adoption à la présente session de la recommandation formulée par le Comité d'étude ne satisfera ni le Secrétaire général ni le personnel; il estime, néanmoins, que la Cinquième Commission aurait intérêt à accepter cette recommandation, étant donné surtout que l'Assemblée générale doit se réunir à nouveau dans huit mois seulement et qu'elle pourra alors, le cas échéant, examiner tous éléments nouveaux et prendre une décision en conséquence. Il suffirait d'une très légère hausse des prix pour que l'on puisse ranger New-York dans la classe 5; par conséquent, tout porte à croire qu'une solution plus satisfaisante pour les fonctionnaires interviendra sous peu. La recommandation du Comité d'étude présente le grand avantage d'établir un système facile à mettre en œuvre à l'avenir.

23. M. GREZ (Chili) dit que son gouvernement a étudié attentivement les propositions du Comité d'étude et a décidé d'appuyer la recommandation tendant à ranger New-York dans la classe 4, attendu que l'on disposera vraisemblablement de plus amples renseignements d'ici quelques mois. M. Grez partage les opinions exprimées à la séance précédente par les représentants de la France et des Etats-Unis.

24. M. FORTEZA (Uruguay) dit que sa délégation approuve le système de l'indemnité de poste, qui lui paraît plus réaliste et plus pratique que le système actuel de l'indemnité de cherté de vie. Il regrette toutefois de ne pouvoir accepter les recommandations du Comité d'étude sur les modalités d'application du système proposé et sur le classement des divers lieux d'affectation, notamment New-York. M. Forteza reconnaît qu'il est difficile de dire si New-York devrait être rangé dans la classe 4 ou dans la classe 5; il lui semble cependant qu'il vaut mieux pécher par excès de générosité.

25. Le Secrétaire général a indiqué (A/C.5/691, par. 97) qu'entre le 1er janvier et le 31 octobre 1956, le coût de la vie a augmenté régulièrement à New-York et que, si l'indice s'élève encore de 1,3, New-York devrait être rangé dans la classe 5. Or ce mouvement de hausse s'est poursuivi au cours des derniers mois et l'indice pour le mois de janvier 1957 se place peut-être à moins d'un point au-dessous du niveau de la classe 5. La prudence, vertu que plus d'une délégation a prônée au cours du débat, semble donc militer en faveur du classement immédiat de New-York dans la classe 5.

26. On peut invoquer plusieurs autres arguments à l'appui de cette thèse: par exemple, le coût des moyens de transport, des divertissements et des services domestiques est relativement plus élevé à New-York que partout ailleurs. M. Forteza ne voudrait pas, pour autant, que la décision de ranger New-York dans la classe 5 puisse constituer un précédent sur lequel on s'appuierait pour modifier le classement des autres lieux

d'affectation, ces modifications ne pouvant intervenir que pour des motifs impératifs, dans des cas d'espèce.

27. M. JONES (Etats-Unis d'Amérique), à propos de la proposition tendant à ranger Paris, tout au moins provisoirement, dans la classe 3, relève que le Comité d'étude n'ignorait pas que le coût de la vie est légèrement moins élevé à Paris qu'à New-York; néanmoins, l'avis du Comité d'étude lui paraît être que cette différence est si faible que Paris devrait être rangé dans la classe 4 avec New-York. Le Comité d'étude n'a pas adopté ses conclusions à la légère; la Cinquième Commission ne devrait donc pas hésiter à les faire siennes. Des dispositions sont prévues pour modifier l'indemnité de poste dès qu'un ajustement se révélera nécessaire.

28. M. DIEGUEZ (Guatemala) dit que, même avant d'avoir entendu à la séance précédente les très claires explications du Contrôleur, la délégation du Guatemala était d'avis que New-York devait être rangé dans la classe 5. M. Diéguez ne pense pas que cette opinion aille vraiment à l'encontre de la recommandation du Comité d'étude: le Comité d'étude a évoqué lui-même la possibilité d'ajustements ultérieurs et il est fort possible que, depuis la rédaction de son rapport (A/3209), la situation ait changé au point de justifier le reclassement immédiat de New-York. Mieux vaut prévenir que guérir: jusqu'ici, les traitements des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ont toujours été un peu en retard par rapport à l'augmentation du coût de la vie et, pour la première fois, la Commission a l'occasion de remédier à cette anomalie. Il semble qu'un relèvement des traitements soit inévitable dans un avenir prochain; dans ces conditions, il serait excellent pour le moral du personnel que les mesures appropriées fussent prises dès maintenant, sans attendre le moment où elles s'imposeraient d'elles-mêmes.

29. M. Diéguez a pris acte de la suggestion du représentant de la Chine de rendre rétroactive au 1er janvier 1957 toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre, à sa douzième session, en vue de ranger New-York dans la classe 5. La délégation du Guatemala est prête à présenter une proposition formelle à cet effet.

30. M. BRODTKORB (Norvège) estime que les arguments présentés par le Secrétaire général en faveur du classement de New-York dans la classe 5 ne sont pas absolument convaincants. Une date de base doit être choisie pour le nouveau système; si cette date est fixée au 1er janvier 1956, il n'est pas possible de tenir compte de la hausse des prix à New-York au cours de l'année 1956 sans tenir compte de la même manière des changements intéressant le coût de la vie dans les autres lieux d'affectation.

31. La délégation norvégienne estime qu'il convient de ranger Paris, provisoirement dans la classe 3, étant entendu, comme le Comité d'étude le déclare dans son rapport (A/3209, par. 146, c) que le taux de l'indemnité devra être revu lorsqu'on sera en mesure d'établir des comparaisons entre le niveau des prix dans les différentes villes. Il est préférable que les ajustements que l'on pourrait être appelé à faire à l'avenir soient positifs plutôt que négatifs.

32. M. GANEM (France) appuie la proposition faite par le Royaume-Uni à la 580ème séance tendant à ranger Paris, provisoirement, dans la classe 3.

33. En réponse aux observations du représentant de l'UNESCO, il rappelle qu'en juillet 1952, le Parlement français a adopté une loi instituant une échelle mobile pour les traitements des fonctionnaires et de nombreuses autres catégories de salariés, qui devait automatique-

ment entrer en application lorsque l'indice des prix dépasserait de 5 pour 100 le niveau du 1er janvier 1952. Ce pourcentage n'a pas encore été atteint cinq années après l'adoption de la loi, et l'échelle mobile n'est pas encore entrée en application. D'autre part, il est inexact de dire qu'en France tout étranger peut importer une voiture automobile en franchise: seuls les touristes étrangers bénéficient de cette disposition; les étrangers qui vivent en France et désirent importer une voiture sont soumis aux mêmes réglementations que les citoyens français.

34. M. BRAVO CARO (Mexique) déclare que sa délégation attache une grande importance à ce que le personnel en poste à New-York ait un niveau de vie qui contribue à maintenir son moral. Cette considération importante entre en ligne de compte pour le recrutement d'un personnel possédant les qualités voulues de travail, de compétence et d'intégrité. Il est donc tout à fait normal qu'en ce qui concerne les indemnités de poste, New-York soit rangé dans la classe 5.

35. M. ROBERTSON (Directeur du personnel) dit que le Secrétaire général tient très vivement à ce que les membres de la Commission soient parfaitement informés de la suite des événements qui ont abouti au rapport du Comité d'étude. Un représentant a déclaré au cours d'une séance précédente que le Comité d'étude ne semblait pas avoir estimé que le Secrétaire général lui avait présenté, en faveur d'une augmentation du personnel de New-York, les arguments qu'il fait valoir aujourd'hui. Selon ce représentant, le Comité d'étude a pratiquement accordé au Secrétaire général ce qu'il demandait. Il est tout à fait exact que le Secrétaire général considère le système des indemnités de poste dans son ensemble comme une amélioration marquée par rapport au régime en vigueur et qu'il souhaite le voir adopté; mais son opinion concernant la situation des fonctionnaires en poste à New-York au 1er janvier 1957 est plus nuancée.

36. Les recommandations initiales du Secrétaire général au Comité d'étude tendaient à accroître le montant de la rémunération ouvrant droit à pension, allant ainsi plus loin que le Comité, et à offrir de meilleures perspectives d'avancement aux fonctionnaires de carrière, notamment grâce à la fusion des classes P-3 et P-4. Le Comité d'étude a soigneusement étudié ce deuxième aspect et a présenté un certain nombre de propositions qui, en définitive, seraient cependant moins avantageuses que les propositions initiales du Secrétaire général.

37. De plus, dès le 22 juin 1956, le Secrétaire général a présenté au Comité d'étude un document de travail dans lequel il déclarait qu'à son avis, dans le cas de nombreux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies en poste à New-York, il y avait des arguments à faire valoir en faveur d'une augmentation des traitements. Le Secrétaire général ajoutait:

“Le personnel lui-même est fermement persuadé que, depuis 10 ans, on a laissé la situation à l'Organisation des Nations Unies évoluer dans le sens d'une régression relative et il demande une augmentation de 15 pour 100. Sur la base des renseignements qu'il possède, le Secrétaire général juge difficile d'aboutir à des conclusions fermes touchant le chiffre d'une augmentation qui correspondrait à l'amélioration générale en matière de rémunération. Cependant, il est convaincu que des arguments militent en faveur d'une augmentation de cette nature et il pense donc qu'il faudrait examiner de près la question, l'Organisation ayant intérêt à suivre l'évolution générale, pour des raisons tant d'équité que d'efficacité. Si l'on adoptait

une attitude trop rigide à ce sujet, il est vraisemblable que l'Organisation en souffrirait à la longue, étant donné que dans la plupart des emplois extérieurs, le régime appliqué en matière de traitements est plus souple. Compte tenu de l'amélioration qu'il propose d'apporter à l'étagement hiérarchique des rémunérations et dont le personnel tirera un avantage certain, le Secrétaire général juge devoir laisser au Comité d'étude le soin d'exprimer un avis sur les demandes du personnel, eu égard, notamment, aux considérations qui précèdent.”

38. Le Secrétaire général avait donc sans aucun doute estimé que, dans le cadre des traitements proposés, une augmentation se justifiait. Il convient de noter cependant à ce propos que la mesure recommandée par le Secrétaire général en vue d'améliorer l'étagement hiérarchique des rémunérations n'a pas été adoptée.

39. La Commission doit tenir compte du fait que les propositions du Secrétaire général ont été soumises au Comité d'étude avant que le nouveau système n'ait été élaboré. En présence d'un nouveau régime de traitements qui contient tant d'éléments intéressants, le Secrétaire général a procédé à un nouvel examen de la question. Il a défini sa nouvelle position dans le document A/C.5/691 et dans son intervention à la 573ème séance de la Commission; le Contrôleur a présenté des explications complémentaires à la 581ème séance. Comme le Secrétaire général en a informé la Cinquième Commission, son opinion mûrement réfléchie est que l'on doit, pour être juste — en raison notamment de l'augmentation plus importante du coût de la vie enregistrée à New-York pendant toute l'année 1956 — ranger New-York dans la classe 5 à partir du 1er janvier 1957. Le Secrétaire général ne pense pas que cette proposition soit incompatible avec les recommandations qu'il a faites au Comité d'étude. En résumé, la proposition du Secrétaire général tendant à ranger New-York dans la classe 5 découle essentiellement de la nouvelle décision du Comité d'étude; elle est destinée à accorder aux fonctionnaires, dans le cadre des propositions générales du Comité d'étude, l'augmentation qu'il a toujours jugée nécessaire.

40. On a prétendu que le rapport du Comité d'étude formait un tout intangible. Cela n'est pas tout à fait exact, puisque les recommandations du Comité d'étude ont déjà fait l'objet d'un certain nombre de modifications.

41. Le Secrétaire général pense que l'Assemblée générale a le plus grand souci de la rémunération des fonctionnaires en poste à New-York. Il ne suffit pas d'adapter New-York à un système général comme au lit de Procuste; si New-York ne se prête pas facilement à cette adaptation, c'est le système qui doit être modifié.

42. Le Secrétaire général reconnaît l'utilité des statistiques et la nécessité d'en améliorer le rassemblement et l'exploitation. Il estime cependant que le jugement, le bon sens et les considérations humaines doivent aussi entrer en ligne de compte.

43. M. TOWNSEND EZCURRA (Pérou) appuie énergiquement la proposition du Secrétaire général tendant à ranger New-York dans la classe 5. Sa délégation n'est pas pleinement convaincue que l'indemnité de poste, même à ce taux, puisse tenir lieu d'une augmentation de traitement: elle n'ouvre pas droit à pension et elle établit une distinction entre fonctionnaires célibataires et fonctionnaires mariés. De toute manière, la classe 4 est insuffisante pour New-York étant donné la grande différence du coût de la vie entre

New-York et Genève. Le Comité d'étude lui-même a reconnu qu'il faudra très prochainement faire passer New-York dans la classe 5. De plus, l'indice officiel du coût de la vie exclut certaines catégories de dépenses qui sont beaucoup plus lourdes à New-York qu'à Genève ou même que partout ailleurs. M. Townsend Ezcurra pense par exemple aux services domestiques, aux frais de transport entre le domicile et le bureau, aux frais de scolarité et à ce que le Secrétaire général a appelé les agréments raisonnables de la vie.

44. Il est essentiel que les fonctionnaires reçoivent une rémunération équitable. On requiert des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies des qualités exceptionnelles; en outre, ils ont accepté le sacrifice de s'expatrier. Le personnel demande depuis des années, avec autant de retenue que d'insistance, une augmentation des traitements en rapport avec la hausse du coût de la vie à New-York.

45. M. PEACHEY (Australie) appuie sans réserve la recommandation du Comité d'étude et du Comité consultatif touchant le classement de New-York. Les membres de la Cinquième Commission ont approuvé, à une forte majorité, les conclusions formulées par le Comité d'étude après un examen approfondi de la question. En faveur du reclassement de New-York, on a cité des généralités, on a fait souvent appel aux sentiments et à l'équité, on a parlé du moral du personnel et du rôle plus important que le Secrétariat a été amené à jouer récemment. Ces arguments, la délégation australienne ne les a pas trouvés convaincants. Il est regrettable que le Secrétaire général ait soumis sa proposition directement à la Cinquième Commission au lieu de s'adresser à un organe intermédiaire tel que le Comité d'étude. Si l'on veut faire l'examen détaillé du problème, le mieux serait maintenant de s'en remettre au mécanisme prévu pour la revision des traitements.

46. M. Peachey souscrit également aux recommandations du Comité d'étude touchant le classement de Paris et de Rome étant entendu que l'on suivra de près la situation de tous les lieux d'affectation et que les lieux d'affectation seront au besoin reclassés.

47. M. KEATING (Irlande) annonce qu'il votera avec beaucoup d'hésitation pour la recommandation du Comité d'étude. Les arguments avancés par le Secrétaire général en faveur de la classe 5 sont très forts. D'un autre côté, le Comité d'étude a élaboré un régime des traitements cohérent et prévu le mécanisme nécessaire pour y apporter des ajustements ultérieurs. Si la Cinquième Commission ne prend pas de décision dès à présent, elle se trouvera placée plus tard devant des circonstances totalement différentes et il faudra reprendre l'ensemble de la question à zéro. Il ne fait pas de doute que le coût de la vie est élevé à New-York, mais si la Commission commence à modifier le régime proposé par le Comité d'étude avant même de le mettre à l'épreuve, il sera à jamais impossible de résoudre logiquement le problème de traitements qui se pose à l'Organisation des Nations Unies.

48. M. Keating appuie les recommandations formulées par le Comité d'étude au sujet de Paris, de Montréal et de Rome, car la Cinquième Commission ne dispose pas de données suffisantes pour lui permettre d'aboutir indépendamment à une décision; en outre, elle n'a pas eu l'occasion d'examiner la question de manière aussi approfondie que le Comité d'étude.

49. M. RAEYMAECKERS (Belgique) appuie la recommandation du Comité d'étude tendant à placer New-York dans la classe 4. Il est beaucoup moins sûr de la décision à prendre pour Paris, Montréal et Rome

car, de l'aveu même du Comité d'étude, les recommandations relatives à ces villes ne se fondent pas sur des données aussi satisfaisantes que le Comité l'aurait voulu. Cette situation est regrettable car l'établissement de relations adéquates entre les postes est un élément fondamental de la revision en cours. Il est en tout cas injustifié de ranger Paris dans la même classe que New-York. Le représentant de la Belgique appuiera donc le représentant du Royaume-Uni qui a proposé de ranger Paris dans la classe 3.

50. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objections il considérera que la Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation tendant à remplacer le régime actuel des taux différentiels et des indemnités de cherté de vie par un système d'ajustements (indemnités de poste).

Il en est ainsi décidé.

51. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle qu'en ce qui concerne la fixation des ajustements applicables aux divers lieux d'affectation, l'Assemblée générale doit s'acquitter d'une double tâche: dans le cas du personnel du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New-York, elle devra fixer l'indemnité de poste appropriée tandis que, dans le cas des sièges des autres organisations, elle pourrait peut-être faire des recommandations en laissant aux organes délibérants des organisations intéressées le soin de prendre les décisions finales. Les organes délibérants de l'UNESCO et de l'Organisation mondiale de la santé ont déjà adopté des résolutions autorisant les directeurs généraux à prendre des mesures conformes à celles que l'Organisation des Nations Unies aura approuvées à ce sujet (A/C.5/700 et Add.1). M. Aghnidès est heureux de noter qu'à en juger par la résolution adoptée par la neuvième conférence de l'UNESCO, il y a au moins une institution spécialisée qui tient beaucoup à ce qu'aucune décision ne soit prise unilatéralement et à ce que toutes les décisions soient autant que possible coordonnées avec celles de l'Assemblée générale. Dans ces conditions, l'Assemblée assume une très grande responsabilité.

52. Touchant les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies en poste aux lieux où se trouvent les sièges d'autres organisations, il faudrait peut-être autoriser le Secrétaire général à appliquer le classement adopté par l'organisation intéressée. De même le personnel des autres organisations employé à New-York pourrait être assimilé aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies à New-York du point de vue de l'indemnité de poste.

53. Il sera nécessaire d'établir les ajustements (indemnités de poste ou déductions) appropriés par l'intermédiaire des organes mixtes, c'est-à-dire, sans doute, du Comité administratif de coordination, pour les divers services ou bureaux extérieurs disséminés dans le monde.

54. Pour conclure, M. Aghnidès propose de mettre aux voix séparément le classement de chacun des principaux sièges. Il conviendrait de considérer comme des amendements aux recommandations du Comité d'étude énoncées dans la colonne A du document A/3505 et Corr.1 la proposition présentée à la 580ème séance par le représentant des Philippines tendant à ranger New-York dans la classe 5, la proposition formulée à la même séance par le représentant du Royaume-Uni tendant à ranger Paris provisoirement dans la classe 3 et la proposition formulée à la présente séance par le représentant de l'Italie tendant à ranger Rome dans la classe 1.

Par 30 voix contre 24, avec 2 abstentions, l'amendement du représentant des Philippines tendant à placer New-York dans la classe 5 est rejeté.

Par 40 voix contre zéro, avec 16 abstentions, la recommandation du Comité d'étude tendant à ranger New-York dans la classe 4 est adoptée.

Par 26 voix contre 18, avec 10 abstentions, l'amendement du représentant du Royaume-Uni tendant à placer Paris dans la classe 3 est adopté.

Par 23 voix contre 5, avec 26 abstentions, l'amendement du représentant de l'Italie tendant à placer Rome dans la classe 1 est rejeté.

Par 37 voix contre zéro, avec 15 abstentions, la recommandation du Comité d'étude tendant à ranger Rome dans la classe 2 est adoptée.

Par 38 voix contre une, avec 14 abstentions, la recommandation du Comité d'étude tendant à ranger Montréal dans la classe 4 est adoptée.

La séance est levée à 17 h. 50.